



ASSOCIATION DES ÉTUDIANT(E)S EN DROIT CIVIL DE L'OUTAOUAIS

Assemblée générale de l'AEEDCO

Le mardi 23 mars 2021

Heure : 16h

Lieu : Zoom

Personnes convoquées : Tous les étudiant.es de la Section de droit civil

PROCÈS-VERBAL

1. Ouverture de l'Assemblée générale

Iulia Anescu, vice-présidente aux communications constate le quorum (20 étudiants minimum) et prononce l'ouverture de l'Assemblée générale (ci-après « l'AG ») à 16h10.

L'AG adopte l'ordre du jour à l'unanimité. Personne ne s'y oppose.

George Monastiriakos, président de l'AEEDCO, nomme Iulia en tant que présidente de l'AG. Personne ne s'y oppose. Iulia est donc nommée à l'unanimité.

2. Mot de la présidente

Iulia remercie tous et toutes les étudiant.es présent.es à l'AG. Elle explique que la convocation des membres de l'AEEDCO à l'AG a pour but de leur présenter des modifications aux règlements constitutifs que l'exécutif souhaite adopter. Ces changements ont pour but de consacrer officiellement dans les règlements les initiatives sur lesquelles l'exécutif de l'AEEDCO a travaillé pendant la dernière année.

3. Présentation des règlements et du déroulement de l'AG

Voici une reproduction des règlements expliqués par Iulia :

- Afin de participer à l'AG, il faut que vous soyez un.e étudiant.e à la faculté qui s'est **inscrit.e** via le *Google Form*. Vous devez également inscrire votre **nom complet** lorsque vous serez sur *Zoom* pour que nous puissions vous identifier.

- Nous allons vous présenter un à la fois chaque amendement que l'on vous propose. **10 minutes** seront allouées pour débattre et voter sur chaque amendement. (Si un amendement soulève plus de controverse, le temps pourra être prolongé).

- Si vous souhaitez **faire un commentaire** sur ceux-ci, vous devez lever la main. Iulia va prendre en note les personnes qui veulent parler et donner les tours de parole. Vous pouvez également **répondre à une question** si quelqu'un vous interpelle directement (même si d'autres personnes ont parlé entre vos deux interventions).

- Vous disposez d'un **maximum de 45 secondes** pour exprimer votre idée. Iulia vous fera signe lorsqu'il vous restera 10 secondes.

- Vous pourrez également proposer des modifications à l'amendement débattu. Nous voterons ensuite directement sur les modifications proposées.

- Une fois les débats terminés, nous voterons sur l'amendement. Les votes se feront anonymement directement sur *Zoom* via des sondages (*polls*).

4. Amendements proposés à la Constitution de l'AEEDCO

Amendement #1 :

- Modifier l'article 57 c) du règlement constitutif pour préciser « FTX Merch. »
- Ajouter à l'article 57 le volet h) « FTX Radio. »
- Ajouter à l'article 57 le volet i) « Comité philanthrope. »
- Ajouter à l'article 57 le volet j) « Comité de la diversité et de l'inclusion. »

Amendement adopté à majorité 2/3.

51 pour.

1 contre.

1 abstention.

Amendement #2 :

- Ajout de l'article 26 al. 3 du règlement constitutif pour y préciser :
« Dans le but de les aider dans l'exécution de leurs tâches, les membres du conseil exécutif peuvent élire, par simple majorité, un conseiller exécutif qui ne détient pas de droit de vote ».

Amendement adopté à majorité 2/3.

52 pour.

4 contre.

1 abstention.

Amendement #3 :

- Ajout de l'article 26 al. 4 du règlement constitutif pour y préciser :
« Afin d'éviter les conflits d'intérêt au sein de l'Association, les membres du conseil exécutif ne peuvent pas faire partie d'un club. »
- Amendement proposé par Nickolas Eburne : « Afin d'éviter les conflits d'intérêt au sein de l'Association, les membres du conseil exécutif ne peuvent pas faire partie du comité exécutif d'un club. »

Amendement adopté à majorité 2/3.

40 pour.
10 contre.
4 abstentions.

Amendement #4 :

- Ajout du volet k) à l'article 27 du règlement constitutif pour y inclure :
« Être un étudiant dans sa troisième ou quatrième année d'études. »
- Ajout du volet l) à l'article 27 du règlement constitutif pour y inclure :
« Gérer le comité FTX Merch. »

Amendement adopté à majorité 2/3.

52 pour.
3 contre.
0 abstention.

Amendement #5 :

- Vice-Président(e) aux affaires internes
Ajout du volet j) à l'article 31 du règlement constitutif pour y inclure :
« Gérer le Comité philanthrope. »

Amendement adopté à majorité 2/3.

52 pour.
3 contre.
1 abstention.

Amendement #6 :

- Vice-Président(e) aux communications
Ajout du volet j) à l'article 28 du règlement constitutif pour y inclure :
« Gérer la radio étudiante, FTX Radio. »

Amendement adopté à majorité 2/3.

54 pour.
2 contre.
0 abstention.

Amendement #7 :

- Vice-Président (e) aux programmes intégrés et à l'équité
Ajout du volet i) à l'article 32 du règlement constitutif pour y inclure :
« Provenir d'un programme intégré, soit en Développement international et mondialisation, une mineure, une maîtrise en administration des affaires ou le Programme en droit canadien. »
- Ajout du volet j) à l'article 32 du règlement constitutif pour y inclure :
« Gérer le Comité de la diversité et de l'inclusion. »

Amendement adopté à majorité 2/3.

53 pour.
2 contre.
1 abstention.

Amendement #8 :

- Élections
Modification de l'article 24 al. 2 in fine du règlement constitutif pour y préciser :
« Le représentant des premières années sera élu par tous les étudiants de première année dans des élections partielles avant le 30 septembre de chaque année. »

Amendement adopté à majorité 2/3.

55 pour.
0 contre.
1 abstention.

Amendement #9 :

- Service du livre
Abrogation des articles 54, 55 et 56 du règlement constitutif.
Abrogation du Règlement du Service du livre.

Amendement adopté à majorité 2/3.

44 pour.
8 contre.
3 abstentions.

Amendement #10 :

- Règlement électoral
Ajouter un second alinéa à l'article 22 du règlement électoral pour préciser :
« Le représentant du candidat ne peut pas être l'un des dix membres appuyant la candidature du candidat. »

Amendement adopté à majorité 2/3.

49 pour.
2 contre.
3 abstentions.

Amendement #11 :

- Règlement électoral
Modifier l'article 58 du Règlement électoral pour y inclure :
« Toute publication sur les communautés virtuelles de type *Facebook* doit être faite dans des groupes accessibles par demande à tous les membres. Les candidats doivent obtenir la permission pour publier dans un groupe administré par un(e) vice-président(e) (Comité social/Comité des clubs). La publicité ne peut pas être faite dans les groupes de messagerie privée. »

Amendement adopté à majorité 2/3.

48 pour.
3 contre.
2 absentions.

Amendement #12 :

- Règlement électoral
Modifier l'article 86 du Règlement électoral pour y inclure :
« L'annonce officielle des résultats des élections se fait au Gala Grand Maillet. Une dérogation à cette disposition se fait par un vote aux deux tiers de l'exécutif de l'AEEDCO lors d'une réunion régulière. »

Amendement adopté à l'unanimité.

54 pour.
0 contre.
0 abstention.

Amendement #13 :

- Ajout de l'article 1.1 au Règlement des clubs pour y inclure :
« La mission d'un club peut inclure (mais n'est pas limité) à un domaine de droit, ou dans le but de promouvoir la diversité à la section de droit civil. »

Amendement proposé par Jérémy Turbide-Chiasson :

- « La mission d'un club peut inclure, mais n'est pas limitée à, un domaine du droit ou la promotion de la diversité à la section de droit civil. »

Amendement adopté à majorité 2/3.

49 pour.

0 contre.

1 abstention.

5. Varia

Dichemael Jean-baptiste demande à l'AG à partir de quand les amendements adoptés par l'AG prennent effet. Matias Guerra nous rappelle qu'il est prévu à l'art. 66 du règlement constitutif de l'AEEDCO que toute modification subséquente de celui-ci entre en vigueur au moment de son adoption par l'Assemblée générale. Les amendements adoptés lors de l'AG prennent donc effet à partir du 23 mars 2021.

6. Fermeture de l'Assemblée générale

Iulia remercie de nouveau tous et toutes les étudiant.es présent.es et prononce la fermeture de l'AG.

_____ *Iulia Anescu* _____

Iulia Anescu
Vice-présidente aux communications